



DGST/AR-2025-297
ARRETE DU MAIRE

Objet : ARRETÉ PORTANT MODIFICATION DES CONDITIONS DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - VOIRIES DÉPARTEMENTALES, D'INTÉRÊT COMMUNAL (SQY) ET COMMUNAL - DU 13 JUIN AU 9 DÉCEMBRE 2025

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code Pénal notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Route notamment ses articles L.411-1, R.411-8, R.417-10 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment le titre 1^o-dispositions communes aux voies du domaine public routier chapitre VI et VII ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière (livre I- 8^o partie : signalisation temporaire) approuvés par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiés par les textes subséquents ;

Considérant que l'entreprise **Opticom GROUP R&C – 33 boulevard de Mantes– 78410 AUBERGENVILLE- tél : 06.33.15.42.32.** doit réaliser la pose de caméras de surveillance, **Voiries départementales, d'intérêt communal (SQY) et communal, du 13 juin au 9 décembre 2025 ;**

Considérant qu'il convient de règlementer l'occupation du domaine public pour permettre le bon déroulement des travaux et d'assurer la sécurité des usagers en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet ;

A R R E T E

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public du **13 juin au 9 décembre 2025** sur **Voiries départementales, d'intérêt communal (SQY) et communal, pour le déploiement de caméras de surveillance.** A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : L'entreprise **Opticom GROUP R&C** est autorisée à mettre en place une nacelle élévatrice sur les lieux susnommés pour toute la durée de son chantier. A charge pour elle de se conformer aux règlements en vigueur et au code du travail quant au montage et au démontage de son matériel.

Article 3 : L'entreprise devra faire l'ensemble des démarches administratives (DT/DICT) avant d'intervenir physiquement sur le chantier.

Article 4 : Un balisage réglementaire de signalement de chantier correspondant au type de voie (ex : impasse, rue, boulevard, avenue, départementale, etc...) devra être mis en place et maintenu en parfait état durant la période des travaux.

Article 5 : Pour permettre la mise en place de la nacelle, le stationnement sera interdit sur trois places face aux différentes zones de travail.

Article 6 : Les zones de travaux devront être sécurisées avec des barrières de type ville de Paris.

Article 7 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 8 : L'entreprise procédera aussi souvent que nécessaire au nettoyage des abords du

Trappes, la Ville écologiste et solidaire !

chantier. Des déviations piétonnes devront être mises en place si la situation l'exige.

Article 9 : Le stationnement de l'ensemble des véhicules de chantier et des personnes travaillant sur le site devra respecter le code de la route et la réglementation en vigueur.

Article 10 : Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un enlèvement pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R.417.10.

Article 11 : L'entreprise procédera à la réfection des lieux conformément aux cahiers des charges et aux prescriptions techniques du Département le « Syndicat Mixte Ouvert » (**SMO**) Seine & Yvelines voirie, de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (**SQY**), ainsi que la ville de Trappes. La ville de Trappes, le Sy-voirie et la SQY se réservent le droit d'apporter toute modification qui lui semblera utile.

Une interdiction de dépasser, une interdiction de stationner, ainsi qu'un alternat seront mis en place par l'entreprise si les circonstances l'exigent :

- **Pour la circulation en alternat :**
 - Par signaux d'alternat temporaire KR11,
 - Par signaux K10,
 - Par panneaux B15 et C18,
- **Pour le stationnement** par panneaux B6a ou B6d,
- **Pour l'interdiction de dépasser** par panneaux B34.

Article 12 : Toutes dispositions complémentaires de sécurité devront être mises en place si la situation l'exige.

Article 13 : Les activités de chantier sont **autorisées de 8 h 30 à 17 h du lundi au vendredi sauf les jours fériés.**

Article 14 : Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté doit être obligatoirement fait sur site 48 heures avant le démarrage des travaux et devra être affiché en permanence sur le chantier par l'entreprise en charge des travaux.

Article 15 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois. *Le chantier pourra être interrompu sans délai, si la sécurité des usagers se trouvait mise en cause.*

Article 16 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 17 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de la Circonscription d'Agglomération d'Élancourt, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et toute autorité investie des pouvoirs de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont notification sera adressée au pétitionnaire par la voie administrative.

Commune	Nom de la voie	
Trappes	Avenue Georges Politzer	Aszate proprio zone Industrielle
Trappes	Rue Jean Zay	sqy
Trappes	Rue Gaston Monmousseau	sqy
Trappes	Rue Eugene Hénaf	ville
Trappes	Rue du Port Royal	département
Trappes	Rue Jean Jaurés	sqy/département
Trappes	Avenue Paul Vaillant Couturier	sqy/département
Trappes	Rue Stalingrad	ville
Trappes	Rue de Montfort	ville
Trappes	Boulevard Martin Luther King	sqy/département
Trappes	Avenue de la Villedieu	sqy
Trappes	Avenue Salvador Allendé	sqy
Trappes	Avenue Ludwig van Beethoven	sqy
Trappes	Avenue Hector Berlioz	sqy
Trappes	Rue Maurice Ravel	ville
Trappes	Mail de l'Aqueduc	ville
Trappes	Avenue Eugène Delacroix	département
Trappes	Avenue Clément Aden	sqy
Trappes	Avenue du mahatma Gandhi	sqy
Trappes	Rue des Anciens Combattants	ville
Trappes	Rue des Epices	ville
Trappes	Rue Léo Lagrange	sqy
Trappes	Rue Gérard Philippe	sqy
Trappes	Rue Henri Wallon	ville
Trappes	Rond point François Mitterrand	sqy
Trappes	Rue Paul Verlaine	sqy
Trappes	Rue Jean Pierre Timbaud	sqy
Trappes	Rond point Eric Tabarly	sqy/département
Trappes	Chemin de Paris	ville

Fait à Trappes,

- 9 JUIL. 2025

Ali RABEH
Maire de Trappes



Ali Rabeh